



Rodez, le 7 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Depuis quelques semaines, les populations de campagnols explosent dans l'ensemble du département. En effet, le cycle naturel évolue vers un pic de pullulation et à ce stade de développement, malheureusement aucune méthode de lutte ne sera efficace.

Cependant, nous devons nous tenir prêts pour le printemps prochain pour envisager une lutte collective.

Quelles sont les techniques de lutte disponibles : ?

La lutte chimique, le piégeage, l'installation de nichoir ou de perchoir, le travail du sol sur prairie (décompacteur, pulvérisateur, charrue).

La Bromadiolone n'étant plus autorisée, des essais réalisés en Auvergne ont démontré l'efficacité d'une nouvelle molécule de phosphore de zinc, avec des résultats identiques. Le Ratron GW, (nom commercial de cette molécule) est disponible dans la plupart des magasins d'agrofournitures.

Comme toutes les études sur cette problématique le montrent et comme nous le préconisons depuis des années : **seule une lutte précoce à basse densité et collective** pourra permettre de limiter durablement la présence de ces ravageurs sur nos territoires.

Aujourd'hui, la profession agricole a obtenu l'indemnisation des moyens de lutte contre le campagnol par le F.M.S.E (Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental).

Quels sont les prérequis pour être indemnisés ?

- La commune doit faire l'objet d'un arrêté de lutte obligatoire, ou la présence de campagnols doit être attestée par le réseau FREDON/ FDGDON.
- L'agriculteur doit être à jour de ses cotisations F.M.S.E (cotisation obligatoire collectée par la MSA).
- L'agriculteur doit avoir signé un contrat de lutte pluriannuel auprès de la FDGDON Aveyron durant la période considérée.
- Les frais engagés doivent être justifiés par des factures acquittées.
- L'agriculteur doit avoir respecté la réglementation relative à la lutte contre les campagnols et le cahier des charges techniques qui consiste, entre autres, à combiner obligatoirement une mesure de lutte directe et une mesure de lutte indirecte

- Un minimum de 200 € HT de coûts doit être atteint sur la campagne annuelle (coût d'application de produit inclus), après application des plafonds et barèmes FMSE.

Qu'est-ce que le contrat de lutte quinquennal ?

- Un contrat de lutte est un document signé pour cinq ans entre un exploitant et l'organisme à vocation sanitaire (OVS), à savoir la FREDON Occitanie ou ses déclinaisons départementales, les FDGDON.
- Il atteste de l'engagement de l'exploitant à lutter sur son exploitation au cours d'une période donnée.
- A partir d'un diagnostic de l'exploitation réalisé par l'exploitant, il décrit les stratégies de lutte qui seront mises en œuvre sur l'exploitation.
- Ce contrat, coûte 550 € nets de taxe (110 €/an pendant 5 ans). Le montant de l'adhésion annuelle à la FDGDON (30 €) est inclus dans les 110 €/an.

Nous vous proposons (sous réserve des conditions de levée de confinement liées à la covid 19) trois réunions d'informations. Pensez à vous inscrire par mail à fdgdon12@fredonoccitanie.com en précisant vos noms et prénoms et le lieu de la réunion choisie.

DATE	HORAIRES	LIEU
Mardi 26 janvier	13 H 30	Laguiole
Mercredi 27 janvier	10 H 00	Pont de Salars
Mercredi 27 janvier	14 H 30	Saint Affrique

D'ores et déjà si vous souhaitez obtenir plus de renseignements ou souscrire un contrat de lutte, vous pouvez soit vous rapprocher de votre FDGDON ou de votre Chambre d'agriculture.

Vos contacts :

Isabelle SICARD - FDGDON Aveyron : 06 38 53 51 73

Angéline FABRE- Chambre d'agriculture : 05 65 73 77 11

Vous pouvez également consulter le site de FREDON Occitanie, vous y trouverez toutes les démarches et formulaires utiles :

<https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/documents-campagnols/>

Vous pourrez également consulter les pages dédiées à la problématique campagnol.

<https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/les-campagnols/>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Johan BOUGES,



JOHAN
BOUGES

Président de la FDGDON 12

Jacques MOLIERES



Le Président de la Chambre d'agriculture